



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2026_08

Objet : Demande de subvention auprès d'EDF - Dispositif d'aide « Je passe à l'électricité » - Acquisition et installation de ventilateurs dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le Maire de Barby,

VU la loi organique n°2011-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en son point 26° autorisant le maire à demander, à tout organisme financeur et dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

VU le communiqué de presse EDF du 26 juin 2026 présentant le dispositif d'aide « Je passe à l'électricité » permettant le versement d'une prime forfaitaire de 400 € par équipement (plafonnée à 10 équipements par établissement) pour l'installation de ventilateurs dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs, jusqu'au 30 septembre 2026,

VU les devis reçus portant sur l'acquisition et l'installation de 18 ventilateurs dans les locaux de l'école élémentaire et de 22 ventilateurs dans les locaux de l'école maternelle de la commune de Barby,

Considérant que la commune de Barby projette d'acquérir et de faire installer des équipements de rafraîchissement (ventilateurs) dans ses écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant que le dispositif EDF « Je passe à l'électricité » prévoit une prime forfaitaire de 205,20 € HT par ventilateur installé, dans la limite de 10 équipements par établissement, permettant d'obtenir pour l'école élémentaire une aide de 2 052 € (10 × 205,20 € HT), et ce jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est opportun de solliciter ce dispositif auprès d'EDF et de déposer le dossier de demande avant le 5 septembre 2026, compte tenu du caractère limité des enveloppes disponibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de solliciter auprès d'EDF, dans le cadre du dispositif d'aide « Je passe à l'électricité », une prime forfaitaire d'un montant de 4 000 € (10 équipements × 400 € par équipement) au titre de l'installation de ventilateurs dans l'école élémentaire de la commune de Barby, dans la limite de 10 équipements éligibles par établissement prévue par le dispositif.

ARTICLE 2 : M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'instruction et à l'exécution de la présente demande de subvention sur le site jepassealectrique.fr, ainsi qu'à conclure tout avenant nécessaire.

ARTICLE 3 : La direction générale des services de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Adressée à EDF - Service de presse / dispositif « Je passe à l'électricité »

M le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du 30 juillet 2026.

Fait à Barby, le 30 juillet 2026.

Le Maire

Christophe PIERRETON

